

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-trois le lundi 18 Novembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Stéphane BRÉANT, Katherine POUCHAUDON, Christophe SAINT MARTIN Adjoints, Magalie BOUIN, Sébastien CHEVALIER, Aurélie GOUMAZ, Gilles HALLINGER, Marie-Laurence POUILLY, Xavier POUILLY, Joseph SPATARO, David TARDIVEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Guillaume LEROY

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Aurélie GOUMAZ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 Septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3)- Décisions du Maire

2024-15 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Catia ANTUNES, 7 Place du Général de Gaulle 78580 MAULE.

- Un terrain bâti sis 25 rue de Chartres sur la commune d'Ecosnes, parcelles cadastrées E1085 et E1086 d'une superficie de 1 050 m².

2024-16 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laurence LECOQ, 94 Grande Rue 28210 VILLEMEUX-SUR-EURE.

- Un terrain bâti sis 25 rue de la Harpe sur la commune d'Ecosnes, parcelles cadastrées C48, C1128, C1129 et C1130 d'une superficie de 1 456 m².

4) Tarif repas des aînés

Comme chaque année, les aînés qui le souhaitent peuvent se faire accompagner par une personne. Dans cette éventualité, le repas est facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le prix du repas à 45 euros.

5) Avenant Eure-et-Loir Ingénierie – Mise en place de la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'une enseigne, préenseigne ou publicité.

Suite à la décentralisation du pouvoir de la police de la publicité extérieure aux collectivités prévue par la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, depuis le 1^{er} janvier 2024, les Maires sont compétents pour assurer la police de la publicité extérieure sur leur territoire que leur commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP).

Cette loi prévoit également un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre au 1^{er} juillet 2024, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), sauf opposition des communes et renonciation de ce transfert par le Président de l'EPCI.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a pris la décision de laisser la compétence aux communes membres.

Considérant qu'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a étendu ses missions à l'instruction des demandes d'autorisation préalables relatives à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, que le tarif des autorisations préalables a été fixé à 0.65 équivalent PCMI,

Considérant que la commune, déjà adhérente à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, souhaite bénéficier de cette mission complémentaire,

Considérant qu'un avenant à la convention est proposé pour organiser les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations préalables relatives à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation,

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adhérer à la mission d'instruction des demandes d'autorisation préalables relatives à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes proposées par ELI,
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et d'autoriser Madame le Maire à le signer,
- De choisir l'option contrôle du respect de la réglementation et constat des infractions pour un montant de 120 € TTC/intervention (le cas échéant),
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'adhérer à la mission d'instruction des demandes d'autorisation préalables relatives à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes proposées par ELI,
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et d'autoriser Madame le Maire à le signer,
- De choisir l'option contrôle du respect de la réglementation et constat des infractions pour un montant de 120 € TTC/intervention (le cas échéant),

De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires

6) Réhabilitation et Rénovation énergétique de la salle polyvalente – demande de subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Le projet de travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de la salle polyvalente est bien engagé et afin de pouvoir construire un plan de financement, Mme le Maire propose de solliciter des subventions auprès de la Région, dans le cadre du Contrat plan Etat Région 2023/2029 piloté par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 1 113 523,00 € HT.

Sur l'opération chauffage géothermique, nous pouvons solliciter 109 400,00 €
Sur l'opération réhabilitation énergétique, nous pouvons solliciter 60 700,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

D'autoriser Mme le maire à élaborer le plan de financement

De solliciter une subvention auprès de la Région.

7) Communauté de communes – rapport de la Commission Locale d’Evaluation des charges Transférées - Approbation du rapport du 26/09/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l’article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l’article L5211-5 du CGCT, c’est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l’article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s’est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la CLECT s’est réunie le 26/09/2024 et a établi un rapport traitant de la reprise de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon, calcul des charges transférées, lequel est soumis à l’approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide

D’approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 26/09/2024, tel qu’annexé à la présente délibération et portant :
- sur la reprise de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon à compter du 01/01/2024.

D’approuver les nouveaux montants d’attribution de compensation induits tels qu’indiqués dans le rapport de la CLECT du 26/09/2024.

D’autoriser en conséquence Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d’Ile de France.

8) Impasse de la Butte - Demande de subvention FDI 2025

Mme le maire informe le conseil municipal que lors de l’aménagement foncier de 2014, l’impasse de la Butte jusqu’alors en enrobé a été refaite en calcaire. Avec les temps pluvieux de ces dernières années, le calcaire est raviné et il devient nécessaire de prévoir la pose d’un nouvel enrobé.

Un devis de réalisation a été sollicité et l’entreprise retenue est LEROY Bertrand. Ce devis s’élève à 18 304 € HT.

Il est possible de solliciter une subvention de 50 % auprès du Conseil Départemental titre du FDI (Fonds Départemental des Investissements).

Mme le Maire demande au conseil s’il l’autorise à solliciter cette subvention pour 2025.

Le conseil Municipal approuve ces travaux.

Pour un montant total de 18 304,00 € H.T. soit 21 964,80 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI.

Le plan de financement de ces travaux s’établit comme suit :

Subvention FDI	50%	9 152,00 €
Autofinancement		9 152,00 € HT

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l’arrêté attributif de subvention. Ils connaîtront un début d’exécution au 1^{er} semestre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

Autorise Mme le Maire à solliciter cette subvention au titre du FDI 2025.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

9) Rue de la Harpe – réfection de la voirie - Demande de subvention FDI 2025

Mme le maire informe le conseil municipal que la sente piétonne rue de la Harpe s'est fortement dégradée et il devient urgent de prévoir sa réfection avec que les promeneurs puissent de nouveau l'emprunter.

Un devis de réalisation a été sollicité et l'entreprise retenue est LEROY Bertrand. Ce devis s'élève à 3 256,09 € HT.
Il est possible de solliciter une subvention de 50 % auprès du Conseil Départemental au titre du FDI (Fonds Départemental des Investissements).

Mme le Maire demande au conseil s'il l'autorise à solliciter cette subvention pour 2025.

Le conseil Municipal approuve ces travaux.

Pour un montant total de 3 256,09 € H.T. soit 3 907,31 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Subvention FDI	50%	1 953,00 €
Autofinancement		1 953,09 € HT

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention. Ils connaîtront un début d'exécution au 1^{er} semestre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à solliciter cette subvention au titre du FDI 2025.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

10) Rue Lucien Petit – réfection de la voirie - Demande de subvention FDI 2025

Mme le maire informe le conseil municipal que le bord de la voirie au droit de la propriété du 22 rue Lucien Petit à Jonvilliers, s'est fortement affaissée créant même un trou juste devant l'entrée du portail.

Afin de permettre à l'administrée, qui est une dame âgée, de pouvoir accéder correctement à sa propriété, il est nécessaire de prévoir la réfection de 18 m² d'enrobé.

Un devis de réalisation a été sollicité et l'entreprise retenue est LEROY Bertrand. Ce devis s'élève à 4 354,17 € HT.

Il est possible de solliciter une subvention de 50 % auprès du Conseil Départemental titre du FDI (Fonds Départemental des Investissements).

Mme le Maire demande au conseil s'il l'autorise à solliciter cette subvention pour 2025.

Le conseil Municipal approuve ces travaux.

Pour un montant total de 4 354,17 € H.T. soit 5 225,00 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Subvention FDI	50%	2 177,00 €
Autofinancement		2 177,17 € HT

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention. Ils connaîtront un début d'exécution au 1^{er} semestre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à solliciter cette subvention au titre du FDI 2025.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

11) Parking jardin communal - Demande de subvention FDI 2025

Mme le maire informe le conseil municipal que la commune mets à disposition des habitants une parcelle près du château d'eau de GirouDET afin d'en faire un jardin communal. Les abords sont enherbés mais avec les temps pluvieux de ces dernières années, c'est plutôt boueux.

Afin de permettre le stationnement des véhicules, il est nécessaire de prévoir un petit parking stabilisé et perméable.

Un devis de réalisation a été sollicité et l'entreprise retenue est LEROY Bertrand. Ce devis s'élève à 13 856,55 € HT.

Il est possible de solliciter une subvention de 50 % auprès du Conseil Départemental titre du FDI (Fonds Départemental des Investissements).

Mme le Maire demande au conseil s'il l'autorise à solliciter cette subvention pour 2025.

Le conseil Municipal approuve ces travaux.

Pour un montant total de 13 856,55 € H.T. soit 16 627,86 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Subvention FDI	50%	6 928,00 €
Autofinancement		6 928,55 € HT

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention. Ils connaîtront un début d'exécution au 1^{er} semestre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à solliciter cette subvention au titre du FDI 2025.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Informations et questions diverses

- Salle polyvalente, point sur les travaux, planning

Les travaux de désamiantage sont terminés. Les travaux de démolitions sont en cours. Installation d'un compteur électrique de chantier et déplacement du compteur d'eau sur la rue de la mairie.

Les travaux de forages ont commencé ce matin.

-Projet de parking au Jardin communal de GirouDET : Il est proposé que 2 places de stationnement puissent être mise en location pour le propriétaire du gîte en face de ce parking. Le tarif sera délibéré lors d'un prochain conseil municipal

- Installation des barrières rue de la Mairie. Suite au conseil du 19 février 2024, nous avons reçu les barrières que nous avons choisies et elles seront installées très prochainement.

- Stagiaires en classe de 3^{ème} en Décembre – 2 jeunes, 1 garçon et une fille, nous ont sollicité pour leur stage de 3^{ème}, ils seront en observation du travail des agents techniques.

- Nettoyage de l'Ocre. Suite aux dernières inondations et après avoir obtenu un devis raisonnable nous avons nettoyé le ruisseau même si ce n'est pas de notre compétence. Nous adhérons à un syndicat de rivière pour cela.

La commune a été soutenue par la Croix Blanche, la sécurité civile et l'ordre de malte.

Une benne a été mise à dispositions des usagers pour permettre d'évacuer les déchets dus aux inondations.

Un rappel va être fait sur le fait que l'entretien de l'Ocre incombe aux propriétaires riverains. De plus, Groupama nous a contacté pour nous offrir le service de prévention risques via une application mobile sms risque/alerte. Mais aussi la création d'un Plan Communal de Sauvegarde dit DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs).

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France va faire une étude hydrogéologique au niveau des bassins versants en collaboration avec le Président du Département.

La Présidente du SMDVA est prête à venir rencontrer le Conseil Municipal

Le Conseil demande d'interpeller le Préfet pour savoir ce qu'il pense mettre en place pour éviter de nouvelles catastrophes et quelles solutions il est possible de mettre en place ?

Il est cependant délicat de le contacter car Mme le Maire l'a sollicité pour reloger une famille de la commune et un pavillon a été trouvé mais malheureusement cette famille et refusé le bien proposé.

- Odeur de fuel le 23 octobre. Un vidangeur indélicat a vidé son camion-citerne dans l'ocre après avoir vidangé un administré. Nous avons fait intervenir SVR et déposé une plainte en gendarmerie.

- Antenne de téléphonie : le fournisseur FREE va se raccorder à l'antenne. Les travaux ont commencé lundi 18/11 pour une durée d'un mois. Se renseigner qu'en à la location pour une éventuelle augmentation au bénéfice de la commue.

La séance est levée à 21h45.